

REGLEMENT INTERIEUR **DU CONSEIL CITOYEN DU CENTRE VILLE**

PREAMBULE

Les conseils citoyens sont encadrés par deux textes :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, qui crée les conseils citoyens et stipule : " Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville".
- Le cadre de référence des conseils citoyens publiés le 20 juin 2014.

L'objectif de la "mise en place des conseils citoyens vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants."

Le conseil citoyen est régi par plusieurs principes : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

PARTIE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Rôles et compétences

Le rôle du conseil citoyen s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le conseil municipal et intervient en appui et conseil.

Il a pour mission de :

- ❖ Favoriser l'expression des habitants, acteurs locaux et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ;
- ❖ Co-construire le contrat de ville ;
- ❖ Stimuler et encourager les initiatives citoyennes.

Article 2 – Périmètre

En conformité avec le cadre de référence des conseils citoyens, le conseil citoyen du Centre-ville est créé sur le périmètre des quartiers prioritaires :



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:7 350

Article 3 – Composition

Le conseil citoyen est composé de 16 membres, répartis en 2 collèges :

- Le collège habitant(e)s compte 8 membres parmi des habitant(e)s volontaires ;
- Le collège acteurs locaux et associations compte 8 membres parmi les acteurs locaux et les associations volontaires. Ils sont implantés et/ou interviennent sur le quartier du Centre-ville.

La composition du conseil citoyen est validée par arrêté préfectoral annexé à ce règlement intérieur.

Article 4 – Durée et renouvellement

Le conseil citoyen est mis en place sur la durée du contrat de ville soit 2015-2020.

Le mandat des membres est de la durée du contrat de ville, à compter de la mise en place du conseil citoyen.

Chaque participant aux réunions du conseil citoyen peut devenir membre, sur la base du volontariat. Les candidatures sont à formuler directement auprès de la structure porteuse du conseil citoyen. Les candidats sont inscrits sur une liste tout au long de l'année. Les nouveaux membres sont désignés selon l'ordre d'inscription sur cette liste.

Article 5 – Obligation des conseillers citoyens

Les conseillers citoyens feront preuve de disponibilité, d'écoute et de discrétion mais également de respect et de bienveillance.

Les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du contrat de ville et ce présent règlement intérieur.

Article 6 – Perte du statut

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- Décès du conseiller citoyen
- Démission du conseiller citoyen par courrier adressé au Préfet de la Réunion
- Déménagement en dehors du quartier du Centre-ville pour le collège habitants
- Cessation d'intervention sur le quartier du Centre-ville pour le collège acteurs locaux

Toute modification de la liste des membres titulaires sera communiquée pour information au Maire et au représentant de l'Etat dans le département.

PARTIE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 – Le statut

Le conseil citoyen est porté par le Comité Citoyen afin de faciliter son lancement. Dès que le conseil citoyen sera prêt, il pourra opter pour le maintien du portage par le Comité Citoyen ou pour se constituer en association.

Article 8 – Les réunions

8.1 Les instances du Contrat de Ville

Les conseillers citoyens participent aux instances du contrat de ville : comité de pilotage et comité technique.

Trois représentants du conseil citoyen du Centre-ville seront désignés (à main levée ou par bulletin secret) par les membres titulaires pour siéger aux instances du contrat de ville (une personne du « collègue habitants » et deux personnes du « collègue acteurs locaux » dont un représentant du Comité Citoyen de Sainte Suzanne).

8.2 Les réunions plénières

Le conseil citoyen se réunit à raison d'une fois par mois.

Les séances sont ouvertes à tous les habitants du quartier du Centre-ville.

8.3 Les groupes de travail

Des groupes de travail peuvent se réunir, notamment lors de l'organisation d'une action ou pour aborder une question thématique spécifique.

Une passerelle d'échange peut également être créée si plusieurs des conseils citoyens de Sainte-Suzanne sont amenés à travailler sur une thématique commune.

Concernant les groupes de travail thématiques (exemple : cellule opérationnelle de la Gestion Urbaine de Proximité) certains conseillers citoyens peuvent devenir des référents sans jamais exclure les autres membres.

Article 9 – Convocation et ordre du jour

La date des réunions plénières est communiquée à tous les membres par l'animateur du conseil citoyen. L'ordre du jour est défini lors de la réunion précédente.

Article 10 – Compte-rendu

Chaque réunion plénière du conseil citoyen fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par l'animateur du conseil citoyen. Le document est transmis à l'ensemble des habitants inscrits sur la liste des participants.

Chaque réunion des groupes de travail fait l'objet d'un compte-rendu oral lors des rencontres plénières.

Article 11 – Accompagnement

Le conseil citoyen sera accompagné par un animateur en démocratie participative, les adultes relais médiateurs de quartier et un chef de projets.

De façon ponctuelle, et à leur demande, le conseil citoyen peut faire appel à des personnes qualifiées extérieures.

Article 12 – Moyens

Le conseil citoyen dispose de plusieurs types de ressources, dont il peut faire la demande auprès du service concerné (Mairie, Etat ou autres) :

- mise à disposition de salle pour les réunions ;
- mise à disposition occasionnelle de matériel (type chaises, tables, ...) notamment pour l'organisation d'évènements.

Le conseil citoyen peut participer à des appels à projets pour financer ses actions ou son activité (financement d'un projet, demande d'accompagnement ou de formation...).

Article 13 : modification d'un article du règlement intérieur

Au regard de l'évolution du conseil citoyen, les articles du présent règlement intérieur peuvent être modifiés par les membres du conseil citoyen lors d'une réunion plénière afin de s'adapter au contexte.